



VDA NOTAIRES



## PIECES ET INFORMATIONS A TRANSMETTRE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN BAIL

### CONCERNANT LES PARTIES

#### \* PERSONNES PHYSIQUES

- Questionnaire d'état civil, à compléter directement en ligne sur votre espace client et éventuels justificatifs (contrat de mariage, jugement de divorce, récépissé de PACS...);
- Copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Le cas échéant, justificatif de placement sous un régime de protection (tutelle, curatelle...);
- Relevé d'Identité Bancaire signé de la personne qui supportera les frais.

#### \* PERSONNES MORALES

- Kbis de moins de 3 mois ou avis au répertoire SIREN ;
- Copie certifiée conforme des derniers statuts ;
- Procès-verbal, certifié conforme, de nomination du représentant (si nomination extra-statutaire) ;
- Copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant ;
- Procès-verbal, certifié conforme, d'une décision sociale autorisant l'opération ;
- Relevé d'Identité Bancaire de la personne morale signé par son représentant.

### CONCERNANT LES MODALITES FINANCIERES

- Dernier avis d'imposition aux taxes foncières ;
- Indication du montant du loyer, périodicité des règlements, soumission ou non des loyers à la TVA ;
- Indication du souhait de perception d'un dépôt de garantie par le Preneur, d'un engagement de cautionnement par un tiers ;
- Liste détaillée et montant des charges que doit payer le preneur ;
- Indication de la durée du bail et de la date de prise d'effet ;

### CONCERNANT LE LOCAL DONNE A BAIL

- Titre de propriété complet (acte d'achat avec les annexes) ;
- Dossier de Diagnostics Techniques à faire établir par un diagnostiqueur professionnel. En fonction du local, ce dossier comprendra l'ensemble ou une partie des rapports suivants :

- \* Diagnostic amiante (si le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997) ;
  - \* Diagnostic termites de moins de six mois (si la copropriété est située en zone contaminée) ;
  - \* Diagnostic de performance énergétique de moins de 10 ans ;
  - \* Diagnostic mэрule de moins de six mois (si le local est situé en zone contaminée)
- Le cas échéant, si l'immeuble est un établissement recevant du public (E.R.P.) : autorisation d'exploiter un E.R.P. et justificatif d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;